

Votre retraite suisse, simplement.

Venu en Suisse pour travailler ? Le système suisse repose sur trois piliers, et une arrivée en cours de carrière laisse des lacunes. Voici comment les repérer et quoi faire.

1ER PILIER

AVS, rente de l'État

2E PILIER

Caisse de pension de l'employeur

3E PILIER

Épargne privée, pilier 3a

01

Lacunes dans votre AVS

Une rente AVS complète exige 44 années de cotisation. Les années avant votre arrivée sont des lacunes qui ne peuvent pas être rachetées. Une convention de sécurité sociale peut faire compter vos années à l'étranger pour une rente de ce pays.

02

Rachat dans la caisse de pension

Les rachats volontaires comblent les lacunes et réduisent vos impôts. Si vous n'avez jamais été assuré en Suisse, le rachat annuel est limité à 20 % du salaire assuré pendant les cinq premières années. Après un rachat, pas de retrait en capital durant trois ans.

03

Pilier 3a et impôt à la source

Versez jusqu'à CHF 7'373 par an (2027). Imposé à la source ? La déduction n'est possible qu'avec la taxation ordinaire ultérieure : automatique dès CHF 120'000 de revenu brut, sinon sur demande avant le 31 mars de l'année suivante.

04

Protégez votre partenaire

Un concubin n'est pas couvert automatiquement. Annoncez-le à votre caisse de pension si son règlement le prévoit. Dès le 1er juin 2027, le pilier 3a offre plus de liberté dans le choix des bénéficiaires.

Que devient votre épargne ?

Départ vers l'UE ou l'AELE

Si vous êtes assuré obligatoirement dans votre nouveau pays, la part obligatoire de la caisse de pension reste sur un compte de libre passage jusqu'à la retraite. La part surobligatoire peut être versée.

Impôt à la source sur le capital

Les versements en capital sont imposés à la source en Suisse. S'il existe une convention fiscale avec votre nouveau pays, cet impôt peut souvent être récupéré.

Départ hors UE/AELE

Vous pouvez retirer en espèces tout votre avoir de caisse de pension et votre pilier 3a lorsque vous quittez définitivement la Suisse.

Votre rente AVS

La rente AVS est versée à l'étranger. Les ressortissants d'un pays sans convention de sécurité sociale peuvent à la place demander le remboursement de leurs cotisations après un départ définitif.

À FAIRE MAINTENANT

- ☐ Commander l'extrait de compte AVS
- ☐ Ouvrir un pilier 3a
- ☐ Annoncer votre partenaire à la caisse
- ☐ Vérifier le potentiel de rachat
- ☐ Demander la taxation ordinaire avant le 31 mars
- ☐ Informer la caisse lors d'un déménagement

CHIFFRES CLÉS 2027

2'560

CHF/mois, rente AVS max. (+ 13e rente)

23'040

CHF/an, seuil d'entrée LPP

7'373

CHF/an, pilier 3a max. (avec LPP)

120'000

CHF/an, revenu pour taxation ordinaire automatique